



# AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

- 1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :**  
**SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Ile de France** de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis CAMPUS RIMBAUD – 10 rue Camille Moke – CS 20012 à LA PLAINE SAINT-DENIS Cedex (93212), représentée par son Responsable du Département Gestion et Optimisation Immobilière de la Direction Immobilière Ile de France de SNCF Immobilier dûment habilité, Monsieur Gérald ROGER-VERRA. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau
- 2. Occupant :**  
**La Fédération Française de Golf**, association loi 1901 dont le siège est situé 68 rue Anatole France à Levallois- Perret (92300).
- 3. Bien occupé :**  
Un terrain non bâti d'une superficie totale de 10 415m<sup>2</sup> sis Avenue Raymond Aron à Massy (91)  
Le Bien est repris au cadastre de la commune de Massy sous le n° 158 de la Section BO.  
Le BIEN est situé sur le lot 065 et lot 011, de l'UT 005240M, le long de la ligne n°990 000, au niveau du PK 10+600.
- 4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable**
  - 4.1. En droit**

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	X
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

#### **4.2. En fait**

La Fédération Française de Golf organise une compétition sportive Ryder Cup 2018, le 28 septembre 2018, située 2 Avenue du Golf à Guyancourt (78280).

Pour rejoindre les installations sportives, une liaison en transports en commun (bus) est mise en place par des passerelles temporaires délimitées par des barrières type Heras (base haute de 10 cm et large de 50 cm surélevée d'un grillage de 2 m. La passerelle d'attente/ accueil sera de 135 m au totale, permettant ainsi de gérer le flux de voyageurs depuis la gare de Massy.

Le bien, objet de la convention, a pour objet l'aménagement d'une zone d'attente/d'accueil et de prise en charge par bus des spectateurs dans le cadre de la Ryder cup 2018.

#### **5. Information :**

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Madame Carol-Anne MOERKERKE /  
Courriel : [camoerkerke@nexity.fr](mailto:camoerkerke@nexity.fr)

#### **6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :**

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées suivantes NEXITY PROPERTY MANAGEMENT- 10 rue Marc Bloch- 92110 Clichy-la Garenne, Mme Carol-Anne MOERKERKE/ Courriel : [camoerkerke@nexity.fr](mailto:camoerkerke@nexity.fr). La consultation se fera uniquement sur place.

#### **7. Information sur les recours :**

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04

Téléphone : 01 44 59 44 00 - Télécopie : 01 44 59 46 46

Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)